



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE**

N° : 2024_2025

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 01/04/2025

**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE
MANIFESTATION SPORTIVE "RUN IN
BLAC"
LE 27 AVRIL 2025 DE 08H30 A 16H00**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2 ;
- Vu le Code du Sports et notamment l'article R331-11 ;
- Vu de Code Pénal et sont article R.610-5 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-30, R.414-3-1 R.417-10 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 - livre I-huitième partie : signalisation temporaire ;
- Vu le règlement sanitaire départemental de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté temporaire numéro 88/24 du 26 février 2024 du Conseil Départemental – direction des routes portant réglementation provisoire de la circulation sur certaines sections de routes départementales sur le territoire des communes de Labège et Castanet-Tolosan en raison de manifestations sportives et plus particulièrement de manifestation formulée par l'association « BASKET LABEGE AUZEVILLE CLUB » aux fins d'organiser la manifestation sportive dénommée « RUN IN BLAC » le dimanche 27 avril 2025 ;
- Vu la demande formulée par l'association sportive « BASKET LABEGE AUZEVILLE CLUB », représentée par Monsieur Guillaume DARRACQ (runinblac@gmail.com) aux fins d'organiser le « Run In BLAC » de Labège le dimanche 27 avril 2025 sur la commune de Labège ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers sur la voie publique ;

Considérant que la manifestation sportive sus visée va emprunter des sections de routes et chemins communaux et est susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules sur la commune de Labège ;

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre public et de la sécurité des usagers, il y a lieu de prendre certaines dispositions en réglementant temporairement la circulation sur la commune de Labège et plus précisément sur l'ensemble du parcours emprunté par les participants de la manifestation sportives mentionnée en supra.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT

Sur le territoire de la commune de Labège, le dimanche 27 avril 2025 à partir de 08h30 à 16h00, une manifestation sportive sur route dénommée « Run In BLAC » organisé par l'association sportive « BASKET LABEGE AUZEVILLE CLUB » déclarée auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne – service des manifestations sportives est autorisée et emprunte les parcours fléchés par l'organisateur désigné ci-dessous décomposé en trois courses :

- 1 km : animation enfant
- 1 km : marche
- 3 km : course chronométrée
- 10 km : course chronométrée

Le départ est donné du gymnase de l'Europe.

Pendant la durée de la manifestation sportive sur route, les participants pratiquants la marche et la course à pied doivent emprunter les trottoirs où rester sur les bas côtés des chaussées situés sur l'ensemble du parcours se déroulant sur la commune de Labège.

La circulation des usagers est restreinte et assurée par les signaleurs de la manifestation sportive à toute personnes ainsi qu'aux riverains le temps de la manifestation sportive au niveau de l'impasse Paul Riquet sur la commune de Labège menant au passage du Canal du Midi via le parcours de la manifestation menant à la commune de Castanet-Tolosan.

ARTICLE 2 : ENCADREMENT

Des signaleurs sont présents sur l'ensemble du parcours se déroulant sur la commune de Labège.

Pendant la durée de la manifestation, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs.

Des secouristes sont présents durant le déroulement de la manifestation sportive se déroulant sur la commune de Labège.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Du vendredi 25 avril 2025 à partir de 14h00 au dimanche 27 avril 2025 à 16h00, le stationnement de tout type de véhicules est interdit sur la rue des Écoles depuis son intersection avec l'avenue Paul Riquet jusqu'à son intersection avec le chemin du Collège Périgord.

De la signalisation temporaire ainsi que des barrières de sécurité sont mise à disposition par la collectivité de Labège et sous la responsabilité et à la charge de l'organisateur, afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 4 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le dimanche 21 avril 2024 à partir de 07 h 00 jusqu'à 15 h 00, la circulation et le stationnement de tout type de véhicules est interdit sur la rue des Écoles depuis son intersection avec l'avenue Paul Riquet jusqu'à son intersection avec le chemin du Collège Périgord, et sur l'impasse Clément Ader.

De la signalisation temporaire ainsi que des barrières de sécurité sont mise à disposition par la collectivité de Labège et sous la responsabilité et à la charge de l'organisateur, afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 6 : SECOURS

L'accès des services de secours, d'urgence et service public est possible et facilité pendant toute la durée de la manifestation sportive se déroulant sur la commune de Labège.

ARTICLE 7 : SIGNALISATION

Toutes les dispositions sont mises en place par l'organisateur de la manifestation sportive sur route.

La mise en œuvre de la signalisation temporaire, barrières de sécurité, à savoir, la pose, la surveillance et la dépose de la signalisation temporaire ainsi que des barrières de sécurité mise à disposition par la collectivité de Labège sont de la responsabilité et à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 : CONTRAVENTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : AFFICHAGE

Le présent arrêté municipal temporaire sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Labège.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

M. le Maire de la commune de Labège,
M.le Directeur Général des Services de la Commune de Labège,
M. le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Saint Orens de Gameville
Les agents de la Police Municipale de Labège
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

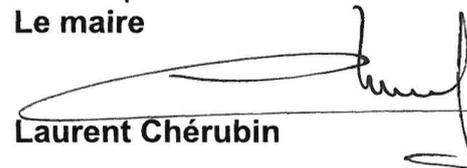
ARTICLE 11 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté municipal temporaire sont adressés à :

Aux demandeurs et bénéficiaires.
A la Préfecture – service des manifestations sportives.
Au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
Au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne.
A TISSEO.

Fait à Labège, le 02/10/2025
Pour copie conforme

Le maire


Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **106A_2025**
Objet : **TEMPORAIRE
MANIFESTATION SPORTIVE "RUN IN BLAC"
LE 27 AVRIL 2025 DE 08H30 A 16H00**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-04-01 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale
Identifiant unique : 031-213102544-20250401-106A_2025-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250401-106A_2025-AR-1-1_0.xml	text/xml	904 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_6885.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20250401-106A_2025-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	67.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 avril 2025 à 10h12min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 avril 2025 à 10h13min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 avril 2025 à 10h13min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 avril 2025 à 10h13min56s	Reçu par le MI le 2025-04-01

